

Module multidisciplinaire de base (bis)

Du mercredi 07 janvier au mercredi 24 juin 2026

Majoritairement les mercredis

1495,00 €

Si vous suivez aussi la spécialisation : 2435,00€ pour l'ensemble

Service Bien-être, Sécurité au Travail et Environnement

Boulevard Solvay 31

6000 Charleroi

Objectifs de la formation

Ce module (commun aux niveaux I et II) permet aux participants d'acquérir les connaissances, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à l'accomplissement des tâches et missions incombant aux conseillers en prévention (niveaux I et II).

Public cible

- Personnes qui vont être amenées suivre le module de spécialisation de conseiller en prévention de niveau I ou II et pour exercer par la suite la fonction de conseiller en prévention dans une entreprise de plus de 200 travailleurs

Contenu de la formation

- Législation en matière de bien-être au travail
- Stratégie de la politique de bien-être au travail
- Structures et acteurs de la prévention
- Responsabilités civiles et pénales du conseiller en prévention
- Travail administratif du conseiller en prévention
- Accueil d'un nouveau travailleur – Le travail intérimaire et les entreprises extérieures
- Analyse de risques : définition, différentes méthodes et applications pratiques
- Accidents du travail : statistiques, arbre des causes, aspects économiques
- Multidisciplinarité de la prévention : surveillance médicale, charge psychosociale, ergonomie, hygiène, environnement
- Identification et prévention des différents risques : équipements de travail, produits dangereux, électricité, travail en hauteur, ambiances physiques, incendie,...)
- Prévention primaire, secondaire et tertiaire

Plus d'informations

Attestation

A l'issue de la formation, le participant obtient une attestation de réussite s'il réussit l'examen ou une attestation de participation.

Pré-requis

Être porteur au minimum d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou de cours secondaires supérieurs [le code du bien-être au travail, Livre II, Titre 4, du 02 juin 2017](#)

Modifié par: (1) arrêté royal du 12 mai 2024 portant sur la simplification administrative et l'actualisation de diverses dispositions du code du bien-être au travail (M.B. 10.6.2024)

ou

Etre détenteur d'une attestation de suivi de la formation de conseiller en prévention (connaissances de base) ET 5 ans d'expérience pratique utile dans un service interne ou externe de prévention et de protection au travail

Contact

beste@umons.ac.be